

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 31 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 31 août, le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine de Ficalba régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence du Maire, Bernard AJON

Présents : Bernard **AJON**, Gérard **DELBREL**, Jean-Pierre **LEVAYER**, **Éric** **DELBOS**, Francis **BARBOSA**, Jean-Pierre **HUERGA**, Christine **DUMAS**, Cindy **MARCHESAN**, Nancy **SUMAN**, Benoît **FAUCHEREAU**, Elsa **MAGOGA**, Nathalie **VOURIOT**, Laurent **DECAYEUX**.

Procurations :

Absents excusés : Evelyne DELANEUVILLE

Absents : Abdelka **BOUCHAREB**.

Secrétaire de Séance : Elsa MAGOGA.

Date de la convocation : 26 août 2022

Date d'affichage : 26 août 2022

Ordre du jour :

Projet de délibération :

- Tarification cantine septembre 2022

Informations – Questions diverses

- Néant

Délibération modificative 2022-0022 annulant la délibération n° 2022-0020 portant sur la tarification sociale de la cantine scolaire « cantine à 1 euro » :

Résultat du vote : OUI = 6 NON = 5 Abstention = 2

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que l'état a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles à la fraction péréquation de la

Commune de Saint Antoine de Ficalba

Séance du mercredi 31 août 2022

dotation de solidarité rurale. Ce fonds, s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation.

La commune est éligible à cette mesure et l'accès à la cantine pour les plus démunis permettrait de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour. Cette aide financière de l'Etat serait versée à deux conditions :

- Qu'une tarification sociale des cantines soit mise en place et comporte au moins 3 tranches ;
- Que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1€ par repas. Il confirme ainsi que tout repas inférieur ou égal à 1€ selon conditions de ressources (QF inférieur à 1000 €) sera remboursé par l'Etat 3€/jour.

Monsieur le Maire propose donc de fixer les tarifs de restauration suivants à compter du 1^{er} ~~septembre~~ octobre-2022 et pour toute la durée d'application de la mesure d'aide gouvernementale.

QUOTIENT CAF	TARIF
0-800	0,90 €
800-1000	1 €
1001 et +	2,5 €
Repas Adulte	3,70 €

Monsieur le Maire précise qu'en l'absence de justificatif du quotient familial, le tarif appliqué sera égal à celui de la tranche la plus haute soit 2,5 €, et que cette décision ne porte que sur trois années scolaires selon les directives de l'état

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la commune dans le dispositif précité, tout le temps que durera la mesure d'aide gouvernementale ;
- **APPROUVE** la grille tarifaire de la restauration scolaire à destination des élèves et des repas pour « adultes » ;
- **DIT QUE** ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.